

Guide pratique

Activités  
réglementées

R 4

## REGLEMENTATION



# Les commerciaux

VRP, salarié, agent commercial,  
courtier, concessionnaire

- régime juridique -



Service Juridique

53 rue Stanislas - CS 24226  
54042 NANCY Cedex  
téléphone : 03 83 85 54 54  
télécopie : 03 83 85 54 50  
[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

### **AVERTISSEMENT**

*Ce guide, rédigé par le Service Juridique  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Meurthe-et-Moselle,  
est de nature purement indicative.*

*Il est destiné à l'information des créateurs d'entreprises  
et des commerçants.*

*Il ne vous dispense pas de la consultation  
d'ouvrages spécialisés  
ou du recours à un avocat ou un notaire  
pour la rédaction des contrats.*

*© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK  
1<sup>ère</sup> édition : juin 1991 - mise à jour : février 2009*

*Reproduction interdite*

## Caractéristiques juridiques

	SALARIE de droit commun	VRP statutaire	AGENT COMMERCIAL	COURTIER	CONCESSIONNAIRE
Principaux textes applicables	Code du Travail  Convention collective	Code du Travail  Accord national interprofessionnel du 3 oct 1975	- Articles L 134-1 et suivants du Code de Commerce (Décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958, Loi n° 91-593 25 juin 1991 Décret n° 92-506 10 juin 1992)	Articles L 131-1 et suivants du Code de Commerce	Pas de texte spécifique
Nature de l'activité	ACTIVITÉ SALARIÉE		ACTIVITÉ INDÉPENDANTE CHEF D'ENTREPRISE  activité libérale et non commerciale	ACTIVITÉ INDÉPENDANTE CHEF D'ENTREPRISE  activité commerciale	
Définition	Pas de définition légale.  En pratique, toute personne effectuant une prestation de travail en contrepartie d'une rémunération dans un rapport de subordination juridique vis à vis d'un employeur, lequel exerce un pouvoir de direction, de surveillance et d'instruction.	Intermédiaire travaillant de façon permanente pour une personne ( <b>VRP exclusif</b> ) ou plusieurs personnes ( <b>VRP multcartes</b> ) pour le compte desquelles il se charge de solliciter la clientèle, de préparer ou de conclure des ventes sans s'engager personnellement	Mandataire qui, à titre de profession indépendante non salariée, est chargé de façon permanente de négocier et éventuellement de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services au nom et pour le compte d'une entreprise appelée mandant.  Possibilité de représenter plusieurs entreprises, avec accord du mandant si entreprises concurrentes.	Intermédiaire qui met en relation des personnes désireuses de traiter entre elles, sans conclure lui-même le contrat et sans les représenter.	Personne à laquelle un fabricant attribue, dans un secteur déterminé, un droit exclusif de revendre les produits de sa marque.

## Caractéristiques juridiques (suite)

	SALARIE de droit commun	VRP statutaire	AGENT COMMERCIAL	COURTIER	CONCESSIONNAIRE
Intervient au nom de qui ?	de son employeur		de son mandant	en son nom	
Pour le compte de qui ?	de son employeur		de son mandant	pour son compte	
Rémunération minimale garantie	Oui	Oui, si VRP exclusif Non, si VRP multcartes	Non	Non	
Achats pour revendre	Non	Non	Non	Oui	Oui
Particularités juridiques		Interdiction d'opérations commerciales pour son propre compte.	Possibilité d'effectuer des opérations commerciales pour son propre compte. <i>Deviens commerçant et doit être inscrit également au Registre du Commerce.</i>	Statut particulier pour certains courtiers en marchandises (exemple : courtier en vins).	Information précontractuelle obligatoire dans certains cas (loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989).
Forme juridique	<i>[sans objet]</i>		Entreprise individuelle ou société	Entreprise individuelle ou société  <i>Pour en savoir plus, se reporter au guide J1.</i>	

## Caractéristiques fiscales

	SALARIE de droit commun	VRP statutaire	AGENT COMMERCIAL	COURTIER	CONCESSIONNAIRE
Impôt sur les bénéfices	Impôt sur le revenu catégorie « traitements et salaires »		Selon la forme juridique de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- impôt sur le revenu Catégorie « bénéfices non commerciaux » (BNC)</li> <li>- <b>ou</b> impôt sur les sociétés</li> </ul>	Selon la forme juridique de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- impôt sur le revenu catégorie « bénéfices industriels et commerciaux » (BIC)</li> <li>- <b>ou</b> impôt sur les sociétés</li> </ul> <i>Pour en savoir plus sur la fiscalité de l'entreprise commerciale, se reporter au guide F3.</i>	
TVA	Non		Oui en principe	Oui en principe	
Taxe professionnelle	Non		Oui	Oui	
Régimes d'imposition	- - -		Micro-entreprise (BNC)  ou déclaration contrôlée et réel simplifié en TVA  ou déclaration contrôlée et réel normal en TVA.	Micro-entreprise (BIC)  ou réel simplifié d'imposition  ou réel normal  <i>Pour en savoir plus, se reporter aux fiches F1 et F2.</i>	

## Caractéristiques sociales

	SALARIE de droit commun	VRP statutaire	AGENT COMMERCIAL	COURTIER	CONCESSIONNAIRE
Protection sociale	Régime général de la Sécurité Sociale	Régime général de la Sécurité Sociale  <i>Affiliation, à certaines conditions, à des organismes spécifiques CCVRP, IRPVRP, IRREP, INPR.</i>	Régime social des travailleurs non salariés (TNS)	Régime social des travailleurs non salariés (TNS)	
Cotisations sociales	Réparties entre employeur et salarié		Totalité à la charge de l'agent commercial	Totalité à la charge du commerçant (courtier ou concessionnaire)	
	<i>consulter le site Internet <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a></i>		<i>Pour connaître les cotisations sociales, se reporter à la fiche spécifique S1 ou consulter le site Internet <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a></i>		
Assurance-chômage obligatoire	oui		non	non	

## Formalités

SALARIE de droit commun	VRP statutaire	AGENT COMMERCIAL	COURTIER	CONCESSIONNAIRE
Aucune formalité à la charge du salarié.  Formalités classiques d'embauche effectuées par l'employeur auprès de l'URSSAF notamment. <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>	Aucune formalité à la charge du salarié  <i>(carte de VRP délivrée par la Préfecture supprimée par l'ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004)</i>	Inscription au registre spécial des agents commerciaux  tenu au greffe du Tribunal de Commerce.	Inscription au registre du commerce et des sociétés  par l'intermédiaire du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie.	

## Adresses utiles

SALARIE de droit commun	VRP statutaire	AGENT COMMERCIAL	COURTIER	CONCESSIONNAIRE
<p><b>DDTE (Direction du Travail et de l'Emploi)</b> Centre les Nations 23 Bld de l'Europe 54500 Vandoeuvre tél. 03 83 50 39 00</p> <p><b>URSSAF</b> 230 avenue Malraux 54600 Villers les Nancy tél. 0820 39 55 40 <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a></p>	<p><b>DDTE (Direction du Travail et de l'Emploi)</b> Centre les Nations 23 Bld de l'Europe 54500 Vandoeuvre tél. 03 83 50 39 00</p>	<p><b>Greffe du Tribunal de Commerce</b> Cité Judiciaire rue M<sup>re</sup> Juin 54000 Nancy tél. 03 83 40 69 60</p> <p>4 rue Foch Briey tél. 03 82 46 15 04</p> <p><b>Syndicat professionnel :</b> <i>(à titre purement indicatif)</i> Chambre professionnelle des Agents Commerciaux B.P. 47 54420 Saulxures les Nancy tél. 03 83 29 68 67 <a href="http://www.comagent.com">www.comagent.com</a></p>	<p><b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle</b></p> <p>53 rue Stanislas - CS 24226 54042 Nancy Cedex tél. 03 83 85 54 54 <a href="http://www.nancy.cci.fr">www.nancy.cci.fr</a></p> <p><b>Antenne du Pays-Haut</b> 5 avenue de Saintignon 54402 Longwy Cedex tél : 03 82 24 40 58</p> <p><b>Centres de Formalités des Entreprises</b> - Nancy 53 rue Stanislas tél : 03 83 85 54 55 - Briey 12 rue du Roi de Rome tél : 03 82 46 27 85</p>	
<b>Ordre des avocats</b>	Nancy Briey	03 83 41 13 84 03 82 20 21 30	<a href="http://www.avocats-nancy.com">www.avocats-nancy.com</a>	
<b>Chambre des notaires</b>	Nancy	03 83 35 43 14	<a href="http://www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr">www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr</a>	
<b>Ordre des experts-comptables</b>	Nancy	03 83 39 20 00	<a href="http://www.lorraine.experts-comptables.fr">www.lorraine.experts-comptables.fr</a>	